

CALAIS : LE HARCÈLEMENT POLICIER DES BÉNÉVOLES



ÉTUDE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 1^{ER} JUILLET 2018



SOMMAIRE

Contexte.....

I. Une mise sous pression constante.....

A) La surveillance des bénévoles.....

i) L'observation.....

ii) La prise de photos et de vidéos des bénévoles.....

iii) la filature.....

B) des contrôles d'identité récurrents.....

C) des fouilles et palpations discriminantes.....

II. Des entraves multiples aux distributions.....

A) des contraventions injustifiées.....

B) l'interdiction de distribution.....

C) les poursuites judiciaires des bénévoles.....

D) l'intimidation des associations.....

III. Des violences quotidiennes.....

A) violences verbales.....

i) abus d'autorité.....

ii) menaces.....

iii) insultes.....

B) violences physiques

Conclusion : les forces de l'ordre au service de la population ?.....

CONTEXTE

Plus d'un an et demi après l'expulsion et la démolition de la « Grande-Jungle » en octobre 2016, des centaines d'exilés, y compris des mineurs isolés, vivent encore dans les rues de Calais. Les autorités françaises et l'Union Européenne se refusent à prendre leurs responsabilités et à agir de manière significative pour assurer la dignité et les droits fondamentaux des exilés. Bien au contraire, d'après le rapporteur spécial des Nations-Unies sur la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement, Léo Heller, « *les migrants et les demandeurs d'asile au nord de la France [...] sont confrontés à une situation inhumaine* ».

Alors que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 proclame « les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme » et que la Convention Européenne des Droits de l'Homme réaffirme son « *profond attachement à ces libertés fondamentales qui constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde* », la réalité sur le terrain à Calais est tout à fait différente. La France y viole quotidiennement ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, qui prévoient un accès au logement, à l'éducation, à la santé et aux soins, à l'assainissement, ainsi qu'à la justice et à des recours effectifs. La violence policière, les destructions et les expulsions récurrentes façonnent le quotidien des exilés. Le fort contingent de police déployé dans le nord de la France, démontre que les autorités conservent cette idée, pourtant démentie depuis plus de 20 ans, qu'un traitement « ferme » – en réalité inhumain – des exilés empêchera la reconstitution de « points de fixation » et conduira à les éloigner de Calais.

En janvier 2018, le gouvernement britannique a versé 44.5 millions de livres sterling au gouvernement français pour financer des mesures de sécurité supplémentaires afin d'empêcher la formation de camps de réfugiés à Calais. Les financements britanniques pour la sécurité et la police à Calais s'élèvent à 150 millions de GBP depuis 2015 dans le cadre de l'accord franco-britannique du Touquet. Selon le rapporteur spécial des Nations-Unies sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González, les expulsions et démantèlements de campements sont des « *politiques migratoires régressives* » qui n'apportent aucune solution à long terme mais uniquement des conditions de vie « *inférieures aux normes* ».

En réaction à cette situation, de nombreux citoyens se mobilisent et apportent une aide humanitaire dans le but de préserver la dignité et les droits des exilés dans le nord de la France. Dans l'Entrepôt de Calais, huit associations travaillent de concert pour fournir aux exilés de la nourriture, de l'eau, des vêtements, des sacs de couchage, des tentes, ainsi qu'un accès à l'information, aux soins médicaux et à l'accompagnement juridique. Ces bénévoles sont confrontés à de nombreux obstacles au quotidien, y compris à l'intimidation active des forces de police. Les autorités françaises ne se contentent pas d'ignorer leurs obligations en matière de droits de l'homme mais restreignent activement les initiatives humanitaires des volontaires à Calais.

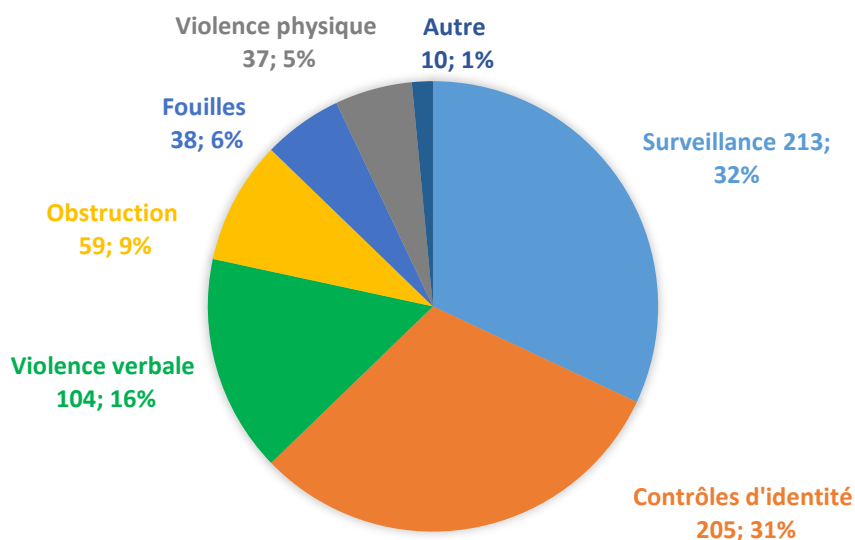
Du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} juillet 2018, 646 incidents relatifs à l'intimidation des volontaires par la police française ont été recensés à Calais et à ses environs. Cette intimidation va du contrôle d'identité systématique aux amendes de stationnement, en passant par les menaces, les insultes et la violence physique. Ce rapport fournit un compte-rendu du terrain sur l'intimidation et le harcèlement quotidien vécus par les volontaires.

Méthodologie et collecte des données

Les données utilisées dans ce rapport sont issues des témoignages de bénévoles ayant vécu des intimidations policières, collectés dans le cadre du projet Human Rights Observers (HRO), une collaboration entre les associations de l'Entrepôt de Calais initiée en novembre 2017, dont l'objectif est de surveiller et documenter les violations des droits humains des exilés et des travailleurs humanitaires à Calais.

Les interactions entre les bénévoles et les policiers à Calais et Dunkerque ont été divisées selon les catégories suivantes :

- La surveillance qui regroupe tous les incidents relatifs à l'enregistrement de l'image des bénévoles (photos, vidéos), la filature des bénévoles par la police ou encore l'observation des bénévoles pendant leur travail associatif et leur interrogation par les policiers.
- Les contrôles d'identité ainsi que les contrôles routiers.
- La fouille qui regroupe à la fois les palpations de sécurité, la fouille des véhicules et les fouilles corporelles et fouilles d'effets personnels.
- L'obstruction aux activités associatives constituée par les contraventions, l'immobilisation des véhicules, les convocations au commissariat, les confiscations d'effets personnels et les interdictions de distribution.
- Les violences verbales qui regroupent les menaces, les insultes ainsi que l'abus d'une position de pouvoir par les policiers.
- Les violences physiques.



Dans certains cas, ces intimidations font l'objet de plaintes officielles, de signalements à l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) ou de saisines du Défenseur des Droits. Le 7 août 2018, une saisine générale du Défenseur des Droits a été effectuée par les associations, portant sur l'intimidation et le harcèlement policier des bénévoles de Calais et Dunkerque. Dans le cadre de cette saisine, le présent rapport a donc été communiqué au Défenseur des Droits ainsi que des attestations de témoins portant sur de nombreux incidents survenus aux bénévoles.

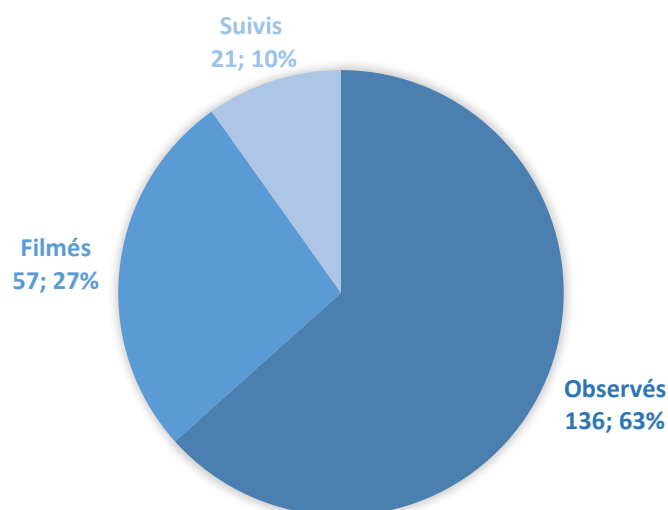
I. UNE MISE SOUS PRESSION CONSTANTE

Selon le code de déontologie de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale, les policiers en France ont l'obligation de « [s'abstenir] de tout acte, propos ou comportement de nature à nuire à la considération portée à la police nationale et à la gendarmerie nationale » et doivent « veille[r] à ne porter, par la nature de [leurs] relations, aucune atteinte à leur crédit ou à leur réputation ». Ils doivent également faire tout leur possible pour « exercer leurs fonctions de manière irréprochable ». Les pratiques de la police à Calais ne remplissent pas ces standards.

Les bénévoles qui agissent à Calais auprès des associations d'aide aux exilés sont quotidiennement surveillés et filmés. La plupart sont soumis à un contrôle d'identité plusieurs fois par semaine et parfois même à des palpations de sécurité et à une fouille de leurs effets personnels et de leur véhicule. Si ces mesures, prises individuellement, peuvent être légales, elles sont tant répétées qu'elles constituent une forme de harcèlement policier et reflètent une volonté d'intimidation des bénévoles agissant dans le nord de la France.

A) LA SURVEILLANCE DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles sont constamment surveillés par les forces de l'ordre à Calais. Nos données, collectées entre le 1 novembre 2017 et le 1 juillet 2018, recensent 214 cas de surveillance des volontaires par les forces de police à Calais et Dunkerque. Sur ces 214 cas recensés de surveillance, 136 correspondent à une observation des bénévoles par les policiers, 57 correspondent à des enregistrements vidéos ou photographiques des bénévoles et enfin 21 correspondent à des filatures des bénévoles par les forces de police.



I. L'OBSERVATION

Il est très fréquent qu'une ou plusieurs fourgonnettes des CRS ou une voiture de la police nationale stationnent à proximité des distributions assurées par les associations, ou conduisent très lentement devant l'Entrepôt et observent attentivement les activités derrière le portail. Lors de ces phases d'observation, il arrive de manière récurrente que les policiers questionnent les bénévoles sur leurs activités. Youssoup Pachaev, bénévole de l'association Auberge des Migrants, a déclaré que, pendant des distributions de nourriture fin avril, plusieurs véhicules de police les ont observés et leur ont posé des questions :

Une première voiture de CRS nous a observés alors que l'on donnait de la nourriture sur l'un de nos lieux de distribution habituels. Après nous avoir observés, les policiers nous ont demandé de quelle association on était et nous ont posé des questions sur les horaires de distribution. Plus tard, sur un autre point de distribution, une autre voiture de CRS stationnée à proximité nous a observés pendant une heure. Le même soir, sur notre troisième point de distribution, encore d'autres policiers nous ont surveillés et sont venus nous demander quelle association nous étions et combien de repas on distribuait.

Anaïs Vialan de l'Auberge des migrants rapporte que les CRS établissaient un véritable planning des activités associatives. Ils l'ont interrogée alors qu'elle était en pleine distribution :

J'ai vu un camion des CRS se garer en face du point de distribution. Ils nous ont demandé de quelle association nous faisons partie et nous ont demandé les horaires des distributions. Ils les ont comparés avec des horaires inscrits sur un papier, disant qu'ils n'avaient alors pas les bons horaires.

D'autres fois encore, cette surveillance prend une ampleur plus importante, mobilisant un grand nombre de fonctionnaires de police sur les lieux. Eléonore Vigny, stagiaire à l'Auberge des migrants, rapporte que fin janvier, après une opération de confiscation des tentes intervenue plus tôt dans la matinée, les policiers sont restés sur place et ont observé les bénévoles et exilés :

Près de vingt policiers étaient en haut d'une colline, équipés de boucliers et de casques, et nous regardaient en contrebas pendant que l'on installait notre générateur pour permettre aux exilés de recharger leurs téléphones portables. Les exilés étaient très craintifs et plusieurs sont venus me demander ce qu'il se passait et si la police allait venir. Ça a duré plus d'une heure.

Cette surveillance constante des bénévoles a un impact direct sur leur capacité à apporter une aide humanitaire aux exilés de Calais. Beaucoup d'exilés préfèrent en effet ne pas se rendre aux distributions de nourriture ou de vêtements si les forces de l'ordre sont trop présentes, les privant donc de l'accès à des services aussi fondamentaux que l'alimentation.

II. LA PRISE DE PHOTOS ET DE VIDÉOS DES BÉNÉVOLES

La prise de photos et de vidéos des bénévoles par les forces de l'ordre est quotidienne à Calais. Entre le 1 Novembre 2017 et le 1 Juillet 2018, nous recensons 57 situations dans lesquelles les fonctionnaires de police ont pris des photographies ou des vidéos de bénévoles.



Les fonctionnaires de police utilisent leurs téléphones portables et appareils photos personnels pour obtenir ces images alors qu'ils sont en possession d'un dispositif d'enregistrement professionnel (caméras ou go-pros embarquées). Pourquoi un tel choix ? Les policiers refusent systématiquement de répondre aux questions des bénévoles sur l'utilisation qu'ils veulent faire de ces images, si bien que ceux-ci n'ont aucune information sur le devenir de ces enregistrements. Le fait que ces enregistrements soient effectués avec leurs téléphones personnels permet aux policiers d'y avoir accès en dehors du cadre de leur fonction et soulève donc la question du dévoiement de l'uniforme de police à des fins d'information personnelle. Un fonctionnaire de la police nationale questionné à ce sujet a cependant déclaré à une bénévole que « Non, pour moi ça ne pose pas de problème particulier » à ce que les policiers utilisent leurs téléphones portables pour les filmer. Il a ajouté qu'ils le font « pour la même raison que vous. Vous filmez, ils vous filment ».

La plupart du temps en effet, ces enregistrements des bénévoles sont effectués en réponse à la documentation par les bénévoles des activités des fonctionnaires de police. Beaucoup de volontaires rapportent en effet que les policiers se sont mis à les filmer après qu'eux-mêmes aient filmé les forces de l'ordre et que ceux-ci aient manifesté leur mécontentement face à la documentation de leurs opérations. Arnaud Gabillat, bénévole de l'association Utopia 56 raconte qu'ils ont été filmés par les policiers parce qu'ils enregistraient le contrôle d'identité d'autres bénévoles :

Nous sommes arrivés sur un point de distribution et trois camions de CRS étaient présents et en train de contrôler l'équipe de distribution. Nous avons commencé à filmer les CRS et deux d'entre nous ont été filmés en retour sur leurs téléphones personnels. Nous leur avons

indiqué qu'ils étaient en train d'utiliser leurs téléphones de façon abusive pour nous intimider. Ils nous ont répondu que nous ne pouvions pas les filmer non plus et alors que l'on contestait cette interdiction, ils nous ont demandé de leur fournir les textes de loi nous autorisant à les filmer. Je leur ai répondu que je ne les avais pas sous la main et un policier m'a dit « *Alors ferme là* ».

De même, Ruby Brooksman, une bénévole de l'association Refugee Community Kitchen rapporte qu'elle aussi a été photographiée par les policiers alors qu'elle filmait des agents des CRS courant après des exilés, matraques à la main :

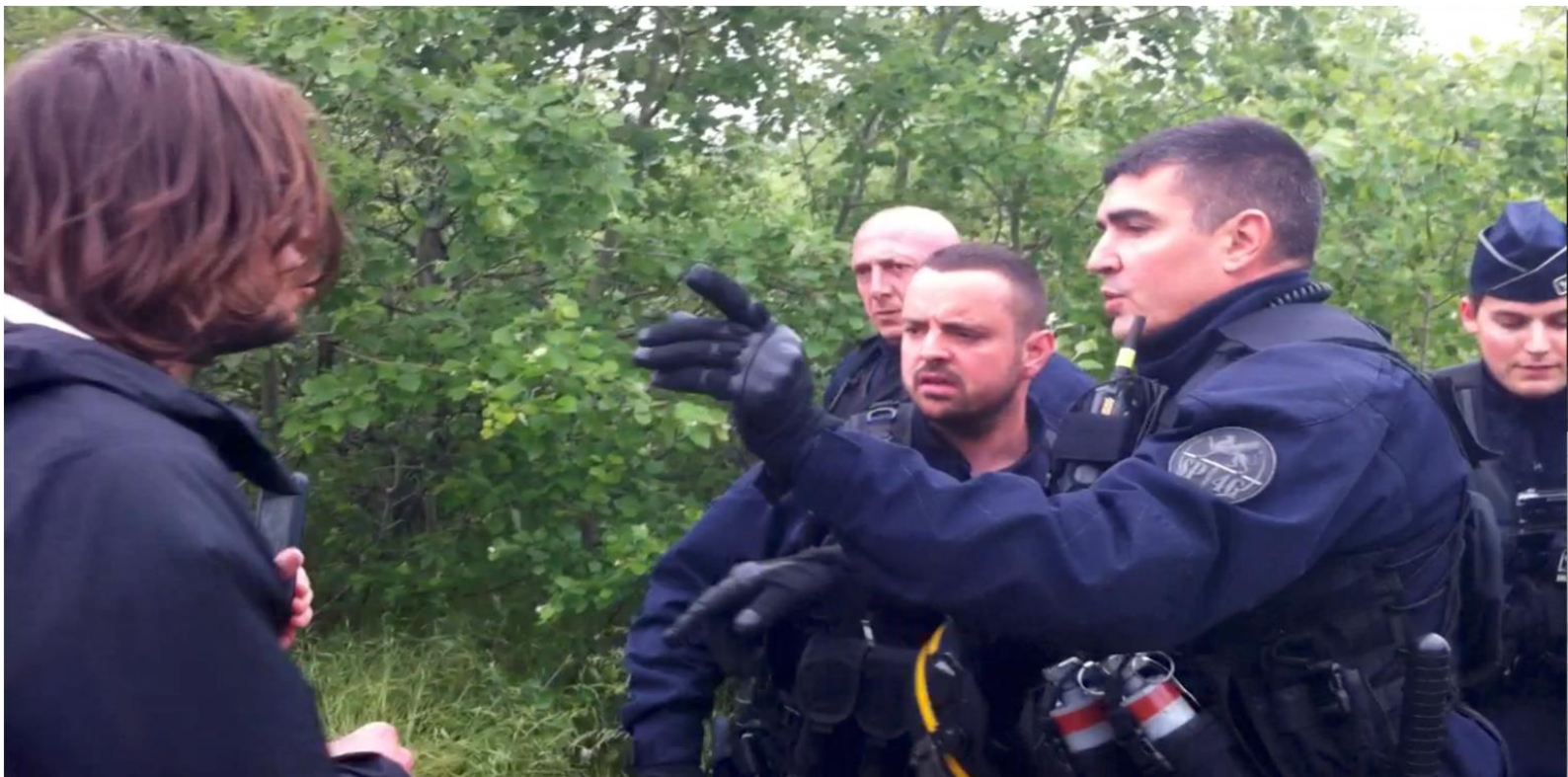
Alors que l'on se rendait à la distribution du déjeuner, nous avons vu trois camions de CRS sur un rond-point, courir après des exilés avec des matraques et des diffuseurs d'agents chimiques à la main. Nous avons fait le tour du rond-point plusieurs fois pour pouvoir filmer. Les CRS nous ont alors arrêtés. Ils nous ont demandé les papiers du véhicule et le permis de conduire de la bénévole au volant. Ils ont aussi fouillé l'arrière de notre van et m'ont mise à l'écart, sur le côté, pendant qu'ils contrôlaient les papiers du camion. Ils ont pris des photos de nos papiers et un autre CRS est arrivé et nous a filmés. Ils étaient très impolis et nous ont dit que parce qu'on les filmait, ils pouvaient nous filmer en retour.

Cette pratique policière constituant à filmer les activités associatives par le biais d'outils personnels, place immédiatement policiers et bénévoles dans une situation conflictuelle anormale. Les policiers sont pourtant censés être « *au service de la population* » selon leur code de déontologie

La Préfecture du Pas-de-Calais elle-même a également recours à cette technique et, par l'intermédiaire de ses représentants présents lors des expulsions des exilés, filme les bénévoles qui documentent ces opérations.



En revanche, bien qu'eux même filment volontiers les bénévoles, les fonctionnaires de police, refusent qu'eux même soient filmés pendant les opérations de police. Alors que la circulaire n°2008-8433 du 23 décembre 2008 rappelle clairement et de surcroît en gras que « *les policiers ne bénéficient pas de protection particulière en matière de droit à l'image* » et que « *les policiers ne peuvent donc s'opposer à l'enregistrement de leur image lorsqu'ils effectuent une mission* », la plupart ordonnent aux bénévoles d'éteindre leurs téléphones portables pendant une opération de police.



Billy Brotherston, bénévole de l'association Help Refugees déclare que des policiers ont essayé de l'empêcher de filmer alors qu'il relevait la plaque d'immatriculation d'une camionnette des CRS dont les occupants venaient d'utiliser un agent chimique sur un exilé mineur :

Alors que je rentrais de distribution, j'ai vu des CRS faire usage d'un agent chimique sur un exilé mineur. J'ai alors commencé à filmer les CRS pour relever les plaques d'immatriculation de leurs véhicules. Ils se sont approchés de notre camion et nous ont encerclés avec leurs voitures. Quatre policiers étaient autour de notre camion et étaient très intimidants. Ils avaient des diffuseurs d'agents chimique à la main et d'autres armes. Ils nous ont demandé pourquoi on les filmait. Ils ont essayé de nous empêcher de filmer plusieurs fois pendant qu'ils nous demandaient le but de ces vidéos.

Pareillement, les fonctionnaires de police ordonnent quasi-systématiquement aux bénévoles et associatifs d'éteindre leurs téléphones portables pendant la durée d'un contrôle. Il est de manière trompeuse souvent indiqué que la loi proscriit l'enregistrement de l'image des policiers. Ces interdictions de filmer sont par ailleurs intimées de manière si agressive que très souvent les bénévoles obtempèrent et éteignent leurs téléphones portables, alors qu'ils ont légalement le droit

d'enregistrer une opération de police et leur propre contrôle, puisque les policiers ne justifient jamais, contrairement à ce que prévoit la loi, en quoi le fait que cette personne enregistre le contrôle gêne sa réalisation. Connal Macbeth, bénévole de l'association Help Refugees rapporte qu'un policier, alors qu'il venait de commencer à filmer, s'est violemment opposé cet enregistrement :

J'ai commencé à filmer alors que l'on se rapprochait des CRS. En moins d'une minute, un CRS s'est saisi de mon téléphone et l'a jeté au sol. Il m'a ensuite agrippé par le blouson et m'a poussé à l'écart de l'opération de police. Un autre policier a donné un coup de pied dans mon téléphone alors que je le ramassais. Plus tard, le policier qui avait jeté mon téléphone au sol a dit: « *T'as vraiment des couilles de nous filmer depuis des heures. Si j'osais, je te le foutrais dans le cul ton téléphone.* »



Il arrive également que les policiers se saisissent des téléphones des bénévoles pour les empêcher de filmer si ceux-ci refusent de les éteindre. Camille Bougeois, bénévole de l'association Utopia 56 rapporte qu'un fonctionnaire de police lui a arraché le téléphone des mains alors qu'elle filmait :

J'étais en train de filmer une intervention de police, lorsqu'un CRS m'a invectivée dans mon dos. Il m'a rattrapée, bousculée et s'est emparé de mon téléphone. Je lui ai demandé de me le rendre, mais il est parti en courant avec mon téléphone. Je l'ai suivi, il a gardé mon téléphone quelques minutes, et me l'a finalement rendu lorsque je lui ai demandé quel article de loi l'autorisait à le garder. Il m'a empêché de filmer ce qui se passait en s'éloignant de la scène avec mon téléphone et je pense que si je ne l'avais pas suivi, il aurait gardé mon téléphone.

Lors d'interactions avec la police, la confiscation des téléphones des bénévoles est récurrente. Cette pratique démontre bien un mépris des règles du droit par les policiers à Calais et s'inscrit dans une

volonté claire d'empêcher les bénévoles de documenter les violences policières dont ils sont témoins.

III. LA FILATURE

Nous recensons également 21 cas de filature par des véhicules de police de bénévoles en maraude pour distribuer du thé aux exilés, pour trouver des hébergements d'urgence aux personnes vulnérables, ou encore pour documenter les violations des droits des exilés.

Gaël Manzi, président de l'association Utopia 56, rapporte qu'alors qu'il était en maraude nocturne fin avril, il a été suivi pendant 8 tours de rond-point par la police :

Nous étions en train de filmer des arrestations lorsqu'une fourgonnette de CRS s'est mise à nous suivre. Ça a commencé à 23h42. Nous avons fait huit tours du même rond-point pour qu'ils arrêtent de nous suivre. Ils nous ont lâché au bout de 20 minutes. Plus tard dans la soirée, nous avons à nouveau été suivis, mais par la police nationale pendant près de 10 minutes. Ça m'arrive régulièrement de me faire suivre par la police pendant que je suis en maraude. Je ne comprends pas pourquoi ils suivent des bénévoles mais je pense qu'ils font ça pour nous intimider.

Cette pratique des CRS et de la police nationale à Calais ne remplit pas les standards déontologiques de leur fonction. Ces filatures ne sont effectuées sur aucun fondement légal et ne répondent à aucun objectif légitime. Elles poursuivent uniquement un objectif d'intimidation. Gaël Manzi ajoute « *On est seulement des observateurs et des volontaires humanitaires, je ne comprends pas ce harcèlement.* »

B) DES CONTRÔLES D'IDENTITÉ RÉCURRENTS

Depuis le 1^{er} novembre 2017, nous avons recensé 205 contrôles d'identité. Plus récemment, le nombre de ces contrôles a augmenté si bien que pour le seul mois de mai, 66 contrôles d'identité ont été effectués. Si le contrôle d'identité est, pris isolément, légal, la quantité de ces contrôles constitue un harcèlement policier.

La plupart de ces contrôles se déroulent sur les lieux de vie des exilés ou à leurs abords pendant des distributions ou des maraudes associatives. Eléonore Vigny et Mathilde Robert de l'Auberge des migrants rapportent cependant qu'elles ont toutes deux été contrôlées en plein centre-ville de Calais, sur la Place d'Armes aux alentours de 20 h alors qu'elles marchaient sur le trottoir en compagnie d'une amie.

Nous marchions sur le trottoir en centre-ville lorsqu'une voiture de la police nationale, remontant la Rue Royale en direction de la Place d'Armes nous a doublées. Le policier qui était sur le siège passager nous a dévisagées puis s'est retourné pour nous suivre du regard alors que la voiture nous dépassait. La voiture de police s'est immobilisée sur la piste

cyclable une dizaine de mètres plus loin et trois policiers sont alors sortis du véhicule et ont marché dans notre direction. L'un d'entre eux nous a alors dit « *Mesdemoiselles, vous nous présentez une pièce d'identité* ». J'ai alors questionné la base légale de ce contrôle, ce à quoi il m'a été répondu que « *la police peut contrôler qui elle veut quand elle veut, c'est la loi. Allez mesdemoiselles, vos papiers* ». Nous avons toutes deux eu l'impression très nette que les policiers nous avaient reconnues – il se trouve qu'un des policiers avait contrôlé l'une d'entre nous précédemment.



Questionnés, les policiers justifient les contrôles d'identité sur le fondement de réquisitions du procureur de la République. L'article 78-2 du code de procédure pénale dispose que « *Sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut être également contrôlée, selon les mêmes modalités, dans les lieux et pour une période de temps déterminés par ce magistrat.* » Ces réquisitions sont donc prévues à des fins de recherches, dans le cadre d'enquêtes du parquet et ciblent des infractions précises. À Calais, elles sont détournées de cet objectif et servent à l'intimidation des bénévoles.

Charlotte Head, bénévole de l'association Help Refugees rapporte ainsi que lors d'une opération de police à la fin du mois de mai, son identité a été contrôlée deux fois au même endroit et à moins de vingt minutes d'intervalle :

À 9h15, j'ai demandé à un policier ce qu'il se passait. Il m'a répondu « *rien de spécial* » et m'a demandé mes papiers d'identité. Je lui ai demandé pourquoi et il m'a dit que c'était à cause d'une réquisition. À 9h42, j'ai commencé à filmer un groupe de policiers. L'un d'entre eux a commencé à me crier dessus depuis plus loin. Il m'a dit de ne pas filmer et a dit en anglais « *Where do you think you are? What are you doing?* ». J'ai répondu que j'avais le droit de filmer.

Il a dit « dans ce cas j'ai le droit de vous demander vos papiers ». Je lui ai expliqué que j'avais déjà montré mes papiers à ses collègues et il a répondu « je m'en fous ».

Il devient manifeste que les contrôles d'identité sont détournés de leur fonction première d'identification d'individus lorsque le policier en charge d'un contrôle fait référence à un contrôle précédent des mêmes bénévoles. Louise Laborie, stagiaire de l'Auberge des migrants, rapporte ainsi que lorsqu'elle était contrôlée avec Eléonore Vigny, le policier les contrôlant a fait référence au précédent contrôle d'identité de cette dernière.

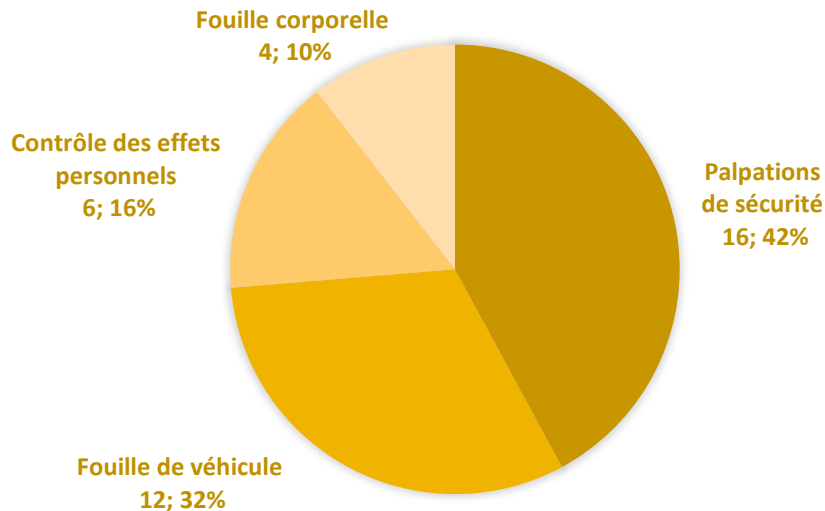
On était en train de documenter l'arrestation d'un exilé par la PAF quand des policiers nous ont demandé nos pièces d'identité. Ils ont justifié avoir une réquisition mais ont refusé de nous la montrer, en disant « non, vous savez très bien que vous ne la verrez pas, en revanche la loi vous oblige à avoir une pièce d'identité sur vous ». Pendant le contrôle, le commandant de la police nationale de Calais, Pierre Aubry (RIO 1219700) s'adresse à Eléonore et lui demande où elle est logée à Calais et la menace en lui disant « on va vous retrouver » lorsqu'elle refuse de répondre. Ensuite, il lui demande si elle a obtenu son stage à l'Auberge des migrants dans le cadre d'un emploi aidé et lui dit « Je vous ai vu faire un petit footing avec Madame Robert la dernière fois. Vous n'étiez pas trop en forme, moins en forme que Madame Robert ». Une fois le contrôle terminé, Eléonore m'a raconté qu'elle avait été contrôlée avec Mathilde Robert par le même policier la semaine précédente. Il avait été extrêmement irrespectueux avec elles et leur avait posé des questions personnelles sur leurs vacances.



Les réquisitions n'étant pas des documents publics, elles ne sont jamais présentées, si bien que les bénévoles n'ont aucun moyen de s'assurer qu'ils sont bien dans la limite géographique et temporelle de la réquisition, ni même que la réquisition existe effectivement. Ce refus de communiquer les réquisitions aux bénévoles est d'autant plus critiquable que le procureur de Boulogne-sur-Mer affirme avoir donné pour consigne aux policiers de présenter ces réquisitions aux personnes qui sont contrôlées sur ce fondement. Un policier a cependant informé deux bénévoles qui se sont fait contrôler un soir qu'il avait « toutes les réquisitions » et a accepté de leur en montrer une qui couvrait une zone géographique extrêmement large et courrait de 19h à 5h.

C) DES FOUILLES ET PALPATIONS DISCRIMINANTES

Au-delà du contrôle d'identité, les bénévoles de Calais sont parfois soumis à des palpations de sécurité ou à des contrôles de leurs effets personnels et de leurs véhicules, voire même à des fouilles corporelles. Depuis le 1^{er} novembre 2018, nous avons recensé 16 palpations de sécurité, 12 fouilles de véhicules, 6 contrôles des effets personnels et 4 fouilles corporelles qui ont eu lieu alors que les bénévoles étaient en maraude ou en distribution.

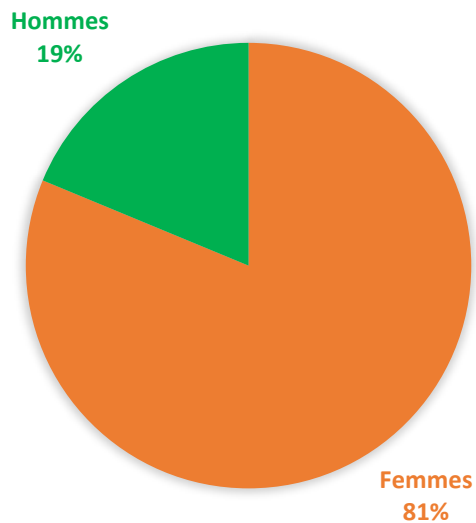


Les palpations de sécurité ne sont jamais justifiées par les fonctionnaires de police et ils refusent systématiquement de répondre aux questions des bénévoles contrôlés concernant la base légale de ces palpations. Deux bénévoles rapportent que le commissaire-adjoint Etienne Churet a justifié leur palpation de sécurité ainsi :

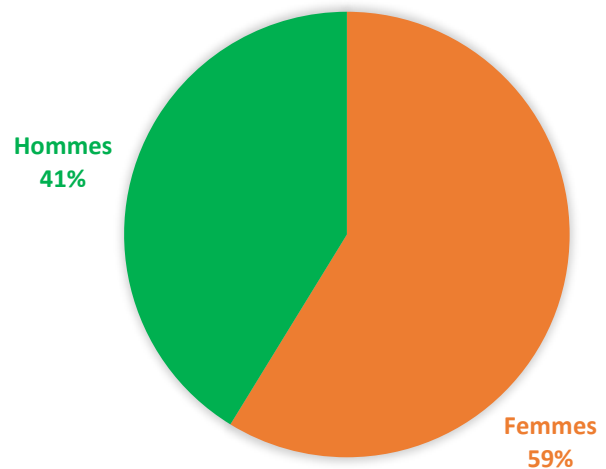
Le commissaire-adjoint s'est approché de nous avec d'autres policiers et nous a demandé de lui présenter nos papiers d'identité. Nous avons demandé quelle était la base légale de ce contrôle. Il nous a répondu qu'il avait une réquisition. Ensuite il nous a demandé si nous avions des objets dangereux sur nous. Nous avons toutes deux répondu non. Il a alors dit « *ça c'est vous qui le dites, mes collègues vont procéder à des palpations de sécurité* ». Nous lui avons alors demandé pourquoi il estimait nécessaire de nous palper mais il n'a pas répondu. Deux policières ont alors procédé aux palpations de sécurité et nous ont interdit de nous servir de nos téléphones pendant la durée du contrôle de police.

Nos données démontrent également que ces palpations sont discriminantes : les femmes sont d'avantage exposées aux palpations de sécurité que les bénévoles de sexe masculin. Sur les 16 palpations de sécurité que nous recensons, 14 ont été effectuées sur des femmes et seulement 2 sur des hommes. Cette surreprésentation des femmes ne se retrouve pas dans la répartition globale des personnes contrôlées par la police.

Palpations en fonction du genre



Interactions avec la police en fonction du genre



Ces données soulèvent la question de l'impartialité des policiers lorsqu'ils effectuent ces contrôles et de la discrimination des bénévoles de sexe féminin particulièrement visées par ce type d'intimidation. L'article R. 434-11 du code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale rappelle que « *Le policier et le gendarme accomplissent leurs missions en toute impartialité. Ils accordent la même attention et le même respect à toute personne et n'établissent aucune distinction dans leurs actes et leurs propos de nature à constituer l'une des discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal* », article qui fait précisément référence à l'interdiction de discriminer les personnes en fonction de leur sexe. Force est de constater que la réalité à Calais est toute autre.

Ce ciblage des femmes est d'autant plus choquant que, lors d'une des palpations de sécurité les plus récentes, des bénévoles de sexe féminin ont été soumises à une palpation de sécurité par des fonctionnaires de police de sexe masculin. Lorsqu'elles ont demandé à être palpées par des fonctionnaires de police du même sexe qu'elles, elles rapportent que le policier qui les avaient interpellées leur a répondu « *il faut aller vite* » et a donc procédé lui-même à leur palpation.

Un policier a demandé aux bénévoles dans la voiture de descendre. À peine une des bénévoles sortie de la voiture, un policier de sexe masculin a commencé à la palper de force, en touchant sa poitrine et ses fesses à plusieurs reprises. Il lui a ensuite demandé ce qu'elle avait dans ses poches et les lui a fait vider. Il s'est ensuite adressé à l'autre bénévole qui était encore dans la voiture et lui a également demandé de descendre. Elle est descendue de la voiture et il lui a demandé de lui montrer ce qu'elle avait dans ses poches. Elle a vidé le contenu des poches de sa veste devant le policier. Il lui a ensuite demandé si elle avait quelque chose de dangereux dans ses autres poches. Elle a répondu que non. Il a insisté en lui disant « *Vous êtes sûre ?* ». Elle a répondu que oui elle était sûre. Il a ensuite commencé à la palper en touchant sa poitrine et ses fesses ainsi que sa nuque puisqu'elle avait les cheveux détachés. Il lui a ensuite dit « *Ok, c'est très bien. Merci.* »

Il m'a alors demandé de sortir de la voiture. Je suis descendue de la voiture en disant en anglais que je n'accepterai d'être palpée que par une policière. Le policier a dit « *Quoi ?* » Je

lui ai alors dit en français « *une femme* ». Il m'a répondu en anglais « *Oui, exactement* ». Il a poursuivi en français « *Oui mais ça irait plus vite* ». Je lui ai expliqué que je ne comprenais pas. Il m'a alors dit en français « *Oh, vous ne comprenez pas !* ». Un policier qui m'avait interdit de filmer précédemment m'a alors dit en anglais « *Oui, mais c'est juste un contrôle* ». Je lui ai répondu que ce serait contraire à la loi qu'ils me palpent et qu'ils devaient appeler une policière pour le faire. Il m'a répondu en anglais « *Ah non, ce n'est pas une obligation. C'est différent en France, ok ?* ». L'autre policier a alors dit « *On peut, mais pas ici* (en montrant sa poitrine), *pas là* (en attrapant son entrejambe) *et pas là* (en touchant ses fesses) *ok ?* ». Il m'a ensuite demandé si j'avais quelque chose dans mes poches et m'a ordonné de mettre les bras en l'air.

Pendant que j'avais les bras en l'air, il m'a palpé la poitrine, trois fois. Il a ensuite palpé mes fesses en les agitant de haut en bas. Il a continué à me palper au niveau de l'entrejambe et à l'intérieur des cuisses, puis de nouveau au niveau de mes fesses. Il m'a ensuite agrippée par la nuque alors que mes cheveux étaient relevés et ma nuque visible. Il m'a alors dit en français « *Merci beaucoup* ».

Les palpations de sécurité effectuées sur les bénévoles évoluent souvent en contrôle des effets personnels ou en fouille corporelle alors que ces deux types de contrôles répondent à un autre cadre légal, plus restrictif quant aux conditions nécessaires à leur réalisation. Laure Pichot, bénévole de l'Auberge des Migrants, rapporte ainsi que lors d'une palpation de sécurité à la fin du mois de mai, les fonctionnaires de police lui ont ordonné de vider le contenu de ses poches alors que cela ne rentre pas dans le cadre de la palpation de sécurité mais dans celui du contrôle des effets personnels. Ils n'ont pas justifié le changement de cadre légal ni même ne l'en ont informée. Pareillement, Claire Pilloy, bénévole de l'association Utopia 56 a dû retirer son manteau pendant sa palpation de sécurité alors que cela relève d'une fouille corporelle, la palpation de sécurité se faisant uniquement « *au dessus des vêtements* ». Elle raconte que :

Un des agents des CRS m'a poussée contre le mur en disant « *maintenant c'est contrôle d'identité et fouille* ». Une policière m'a demandé de retirer mon manteau, ce que j'ai fait. Elle m'a palpé des épaules aux chevilles puis m'a demandé de me retourner et de mettre les mains sur le mur et m'a repalpée partout.

Nous recensons également 12 fouilles de véhicules au cours desquels les policiers ont ordonné l'ouverture des coffres des véhicules et ont examiné leur chargement. Oscar Leonard, bénévole de l'association Help Refugees raconte que des policiers des CRS lui ont ordonné d'ouvrir les sacs de bois du camion qu'il conduisait :

Nous avons été arrêtés par des policiers des CRS alors que nous passions dans la rue en camion. Ils venaient de nous voir distribuer du bois aux exilés dans la rue voisine. Ils nous ont demandé ce que l'on distribuait. Je leur ai répondu que c'était du bois pour que les exilés puissent se chauffer parce que l'on était au mois de mars et qu'il faisait encore très froid. Ils m'ont ensuite demandé avec quelle association je travaillais et ils m'ont ordonné d'ouvrir les sacs dans lesquels les morceaux de bois étaient rangés.

Laura Carosio, bénévole de l'association Refugee Infobus rapporte que des policiers des CRS ont procédé à une fouille illégale de leur véhicule.

On repartait de la station essence quand nous avons aperçu des CRS en train de fouiller un camion et d'en faire violemment descendre des exilés qui s'y étaient cachés. Nous nous sommes garées et sommes descendues pour filmer cette scène impressionnante. Lorsque les CRS nous ont aperçues ils sont arrivés et nous ont crié d'arrêter de filmer. L'un d'eux s'est approché de moi, m'a faite reculer en me repoussant. Il m'a ensuite arraché mon téléphone des mains et l'a posé au sol pour que j'arrête de filmer.

Les exilés ont réussi à prendre la fuite. Plusieurs CRS sont alors arrivés autour de moi et des deux autres bénévoles et ont demandé à voir nos pièces d'identité. Ils ont ensuite ordonné qu'on ouvre la porte de l'Infobus pour contrôler l'intérieur. On a demandé pourquoi et on leur a dit qu'ils n'avaient pas le droit de contrôler comme ça notre véhicule. Ils ont affirmé que si et étaient très agressifs. On a donc fini par ouvrir la porte latérale et le coffre du véhicule et ils ont fouillé à l'intérieur.

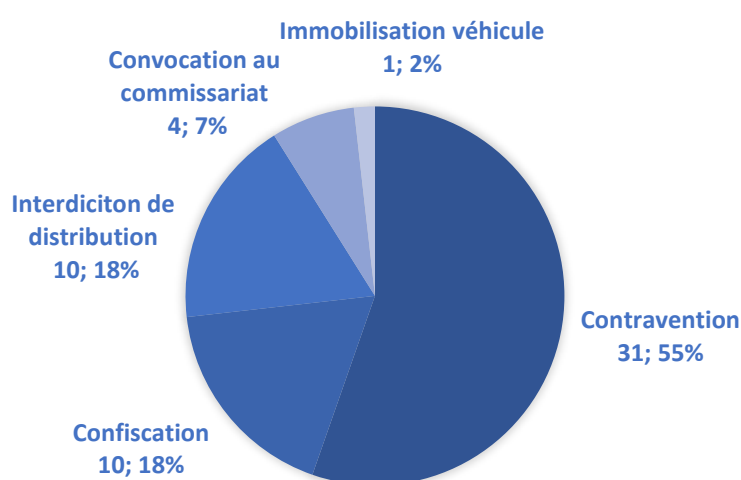
Mathilde Robert, autre bénévole présente lors de ce contrôle, témoigne, elle :

Les CRS étaient très en colère que les exilés aient réussi à s'échapper. Ils sont venus à plusieurs autour de nous. Ils nous ont demandé nos papiers, et ont ensuite exigé que nous ouvrions l'Infobus pour qu'ils le contrôlent. L'une des autres bénévoles était non-francophone et ne comprenait pas la teneur des échanges, et j'étais en tout état de cause la seule juriste parmi les personnes contrôlées. Je leur ai demandé le motif de cette fouille de véhicule, ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas à m'en donner, et l'un d'eux a ajouté quelque chose comme « *votre véhicule je le fouille si je veux, comme je veux, en fait* ». J'étais parfaitement sûre du contraire, et j'ai refusé pendant plusieurs minutes qu'ils procèdent à ce contrôle illégal. Au bout d'un moment, toutefois, j'étais entourée de 4-5 CRS très agressifs, qui me criaient au visage et m'entouraient de près avec une attitude très menaçante, j'ai fini par me dire que si ça continuait ils allaient me frapper. J'ai ouvert le véhicule. Plusieurs minutes après, lorsque nous discutons de nouveau du fait qu'ils n'avaient pas le droit de procéder à ce contrôle, l'un des CRS m'a affirmé : « *si, si, je vous engage à aller vérifier sur le Code de la route, hein. Légifrance. Vous verrez.* », ce qui attestait de sa manifeste grande maîtrise du cadre juridique en matière de contrôle de véhicules...

Dans ces deux cas, les fonctionnaires de police ont refusé de déclarer s'ils étaient effectivement officiers de police judiciaire, les seuls à avoir compétence pour fouiller un véhicule et ont refusé de fournir la base légale ou le motif du contrôle. De la même manière, ils ont refusé de fournir des procès-verbaux des contrôles aux bénévoles qui les ont pourtant réclamés. L'une s'est vu répondre qu'elle devait « *venir au poste* » pour avoir le procès-verbal.

II. DES ENTRAVES MULTIPLES AUX DISTRIBUTIONS

Les volontaires à Calais subissent une forme d'intimidation supplémentaire : l'obstruction du soutien qu'ils apportent aux exilés. Entre le 1^{er} novembre 2017 et le 1^{er} juillet 2018, 56 incidents ont été rapportés et documentés, soit 8,86% du nombre total des intimidations. Ces incidents incluent des amendes disproportionnées, des interdictions de distribution de nourriture et d'articles non-alimentaires, des convocations à se rendre au poste de police et des confiscations de matériel et d'effets personnels des bénévoles.



Il est d'ailleurs probable que le nombre réel de ces incidents soit bien plus élevé que celui rapporté. L'hostilité des pouvoirs publics locaux et les obstacles aux distributions sont tellement courants qu'ils se normalisent dans l'esprit des bénévoles. Pour cette raison, ces incidents ne sont parfois même plus signalés par les bénévoles comme une forme d'intimidation.

A) DES CONTRAVENTIONS INJUSTIFIÉES

L'usage de voitures et de camionnettes est essentiel pour assurer un soutien aux exilés à Calais, incluant les distributions de nourriture, d'eau et d'articles non-alimentaires mais aussi le transport de personnes blessées ou malades à la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) ou aux urgences, ou encore pour les maraudes de documentation des violations des droits de l'homme. Lors des activités quotidiennes, les véhicules sont régulièrement arrêtés par la police et font l'objet d'amendes - souvent pour des raisons qui semblent injustifiées et dont la qualification est disproportionnée. Devoir payer une amende parce que le niveau du liquide lave-glace est trop bas ou parce qu'il n'y a qu'un seul gilet de sécurité réfléchissant et non pas deux dans le véhicule est courant. Antonia Perumal, bénévole de l'association Utopia 56, raconte que trois contraventions lui ont été remises simultanément alors que deux des trois charges n'étaient pas exactes :

En nous voyant, les CRS se sont arrêtés de l'autre côté de la rue et ont couru vers nous pour nous stopper. Ils nous ont ensuite demandé de nous arrêter et de présenter nos cartes d'identité et les papiers du véhicule. Comme mon permis et mon passeport étaient dans mon sac à l'arrière et hors de ma portée, j'ai détaché ma ceinture et je suis sortie du siège conducteur, après avoir arrêté le moteur, pour les prendre. Ils ont pris tous nos papiers d'identité (nous étions trois dans la voiture). Ils ont vérifié nos feux, et ont constaté que notre feu de croisement droit ne fonctionnait pas. Ils ont immédiatement vérifié que nous avions bien un feu de rechange neuf, ce qui était le cas, et nous ont laissés dans la voiture en retournant dans leur fourgon.

Les deux policiers sont ensuite revenus avec trois contraventions : absence du port de ceinture pour moi, le feu droit qui ne fonctionnait pas, et l'absence des papiers d'assurance du véhicule. J'ai seulement signé pour le feu droit, qui était le seul motif justifié à mes yeux et ce bien que nous ayons un phare de rechange dans la voiture. L'accusation liée au port de la ceinture et à l'assurance étaient fausses, donc j'ai refusé de les signer.

De plus, des amendes de stationnement sont régulièrement infligées pour « stationnement très gênant », l'infraction aux règles de stationnement la plus grave en France. Les justifications pour ces amendes ne sont jamais fournies. À titre d'exemple, les amendes pour « stationnement très gênant » sont régulièrement données pour s'être garé avec deux roues sur un trottoir dans les zones isolées et très peu fréquentées où se situent les camps de réfugiés. Il est également arrivé que le même véhicule reçoive deux amendes pour stationnement très gênant à quatre minutes d'intervalle et alors qu'il était toujours au même endroit. Le caractère injustifié de ces amendes est d'autant plus évident lorsque l'Auberge des Migrants reçoit une contravention qui porte cette mention « circulation d'un véhicule à moteur non muni de pneumatiques ».

The image shows three copies of French traffic violation tickets (contraventions) for different offenses. Each ticket is a form with a green header and a white body. The first ticket on the left is for 'CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR NON MUNI DE PNEUMATIQUES' (Circulation of a motor vehicle without tires), dated 21/06/2017 at 15h36, in Calais. The middle ticket is for 'STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR' (Very annoying parking of a motorized vehicle on a sidewalk), dated 13/06/2018 at 09h42, on Rue des Oyats in Calais. The third ticket on the right is for 'STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR' (Very annoying parking of a motorized vehicle on a sidewalk), dated 13/06/2018 at 09h46, also on Rue des Oyats in Calais. The bottom section of the tickets contains information about the fine amount, which is 135 € for the middle and right tickets.

DESCRIPTION DE L'INFRACTION	DATE / HEURE	LIEU	MONTANT DE L'AMENDE
CIRCULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR NON MUNI DE PNEUMATIQUES - Prévue par Art. R. 314-1 al. 1 du C. de la route. - Réprimée par Art. R. 314-1 al. 8 du C. de la route.	le 21/06/2017 à 15h36	QUAI DE LA TAMISE CALAIS - 62	
STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR. - Prévue par Art. R. 417-11 §I 8° a), art. L. 121-2 du C. de la route. - Réprimée par Art. R. 417-11 §II du C. de la route.	le 13/06/2018 à 09h42	RUE DES OYATS CALAIS - 62	135 €
STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR. - Prévue par Art. R. 417-11 §I 8° a), art. L. 121-2 du C. de la route. - Réprimée par Art. R. 417-11 §II du C. de la route.	le 13/06/2018 à 09h46	RUE DES OYATS - Face USINE CALAIS - 62	135 €

Entre le 1^{er} novembre 2017 et le 1^{er} juillet 2018, l'Auberge des migrants a reçu 22 contraventions, ce qui représente une somme totale de 2 719 euros, un montant conséquent pour une association, et ce sans compter les nombreuses contraventions adressées aux autres associations de l'Entrepôt ou directement aux bénévoles. Au total sur ces trois dernières années, ce sont 117 contraventions qui ont été adressées à l'Auberge des Migrants, soit un montant total de 7 586,20 euros.

B) L'INTERDICTION DE DISTRIBUTION

La distribution de repas et d'eau mais aussi d'articles non-alimentaires comme des vêtements, des tentes, du bois et des produits d'hygiène, est centrale pour soutenir les exilés à Calais. Même si l'Etat a commencé en mars 2018 des distributions de nourriture, celles-ci ne consistent qu'en un unique repas quotidien et les points d'accès à l'eau ne fonctionnent que sur des plages horaires de quelques heures par jour. Aucune autre distribution n'est assurée par le gouvernement si bien que, sans l'aide des associations, les exilés n'auraient pas accès aux droits les plus fondamentaux.

Une première technique utilisée à Calais pour empêcher les distributions consiste en la construction de blocus par les autorités municipales. À plusieurs occasions, l'entrée des points de distribution a été bloquée à l'aide de grandes pierres et/ou de terre pour empêcher les associations d'y accéder. Sont particulièrement visés les lieux de distributions perçus comme « trop publics » par les autorités locales qui souhaitent continuellement repousser les exilés hors du centre-ville et les marginaliser dans sa périphérie où ils sont moins « visibles ». Les distributions organisées par les associations près du Stade de l'Épopée au cours de l'hiver ont été empêchées à l'aide de grosses pierres barrant l'accès car le site était jugé trop « résidentiel » par la mairie. Elles doivent désormais avoir lieu rue Jean Rostand, à proximité immédiate d'une station d'épuration.



De même, à plusieurs reprises, l'aire de covoiturage du Virval, utilisée pour y distribuer quotidiennement nourriture et vêtements, a été emmurée à l'aide d'importants rochers. Les exilés eux même ont déplacé ces pierres afin de pouvoir continuer à accéder à l'eau et nourriture des associations. Le 18 mai 2018, un nouveau blocus y a été construit pendant qu'un véhicule de l'Auberge des migrants était encore à l'intérieur de la zone où les distributions ont lieu habituellement. Les volontaires s'étaient absentes une quarantaine de minutes afin de se rendre à pied sur le lieu de vie même des exilés. Le véhicule s'est retrouvé bloqué par ce mur de pierres et de terre et a été par conséquent immobilisé près de deux heures, le temps de faire revenir la grue pour dégager un passage à la voiture. Le barrage a été immédiatement reconstruit une fois la voiture sortie.



Cet empêchement des distributions se manifeste parfois aussi par la destruction et la confiscation du matériel associatif. Ainsi, la destruction délibérée des barils d'eau et des bidons par la police a été documentée le mois dernier. Pierre Jothy, stagiaire de l'Auberge des Migrants chargé de l'accès à l'eau, affirme que : *« On observe à Calais une situation catastrophique en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et l'hygiène du fait du refus de l'Etat et de la municipalité de répondre aux besoins vitaux des exilés. En plus de ce manque d'action, les forces de l'ordre empêchent les associations d'apporter une aide indispensable en confisquant les jerrycans distribués. Certains barils sont même retrouvés détruits ou gazés. »*

Le blocage des distributions et les destructions représente une volonté active du gouvernement français de priver les populations déplacées de leurs droits humains. Celle-ci se manifeste également par la criminalisation du travail de soutien effectué par les volontaires.

Annika Rieger, bénévole pour l'Auberge des Migrants raconte que des policiers leur ont interdit de distribuer du bois comme les bénévoles le faisaient habituellement et ont contrôlé son identité quand elle a questionné cet ordre :

Quand nous sommes arrivés et que nous sommes sortis de notre van, trois CRS (numéros RIO 1138531, 1151835, 1132216) sont venus vers nous et nous ont dit qu'il n'était pas possible d'effectuer une distribution ici. Ils ont dit « Arrêtez, c'est fini ici. » Ils nous ont dit qu'il s'agissait d'un ordre de la préfecture. Nous avons demandé un document prouvant cet ordre, mais ils se sont contentés de répondre que c'était à nous d'avoir un document qui justifiait notre présence et nos activités associatives. Un CRS a aussi dit : « Vous m'énervez avec vos documents ». Nous avons expliqué plusieurs fois que nous avons régulièrement distribué du bois à cet endroit au cours du dernier mois. L'un des CRS a contrôlé nos papiers d'identité sans expliquer pourquoi. Pendant le contrôle, les trois policiers se tenaient très près de nous.

Au moment-même de la rédaction de ce rapport, des distributions de nourriture et d'articles non-alimentaires sont interdites à Dunkerque. Ces interdictions ne concernent pas tous les bénévoles mais opèrent une distinction en fonction de la nationalité de ces derniers. Il n'y a que les ressortissants britanniques et les usagers de véhicules britanniques ainsi que les bénévoles d'associations britanniques qui ne sont pas autorisés à apporter une aide humanitaire à Dunkerque. Le 28 juin 2018, un bénévole de nationalité anglaise rapportait depuis Dunkerque :

Ce van [de CRS] vient de nous dire que nous n'étions pas autorisés à aller dans le camp de Dunkerque car « aucune organisation anglaise n'est autorisée ici ». Aucune distribution de nourriture ou opération de premiers secours n'a donc pu avoir lieu aujourd'hui à Dunkerque.

Plus récemment encore, des bénévoles de l'association Refugee Women Centre, qui fournit quotidiennement un soutien aux femmes et aux enfants déplacés de Dunkerque depuis des mois, ont été interpellées et auditionnées par les policiers alors qu'elles se rendaient à une distribution. Elles n'ont pas eu le droit de s'entretenir avec un avocat, et leurs empreintes digitales ont été prises sous la menace de poursuites judiciaires alors même qu'aucune infraction ne leur était reprochée. Aucun procès-verbal ne leur a été délivré à l'issue de ces auditions et elles n'ont pas été informées des suites de cette interpellation. Louisa Cunliffe témoigne :

C'était une expérience très pesante. Nous n'avons jamais été informées de ce pourquoi nous avons été arrêtées et on ne nous a jamais informé de nos droits. Nous avons été intimidées et menacées. On avait le sentiment d'être visées à cause de notre nationalité et à cause de notre engagement associatif auprès des exilés de Dunkerque que nous venions de voir déshumanisés par la police à travers des commentaires et des blagues racistes.

Puisque nous connaissions sommairement nos droits, nous avons toutes trois décidé de ne pas répondre aux questions sans avoir accès à un conseil juridique. Mais après avoir été menacées d'une prolongation de notre détention et après que le droit à un avocat nous ait été refusé, nous avons eu l'impression de ne pas avoir le choix et avons donc répondu aux questions lors des interrogatoires et avons donné nos empreintes digitales. Ils nous ont traitées comme des criminelles. Tout ce que nous voulions, c'était d'aider les familles d'exilés à Dunkerque, visées par la même police que celle qui était en train de nous menacer.

Si la police peut abuser de ses pouvoirs avec nous et nous intimider de la sorte, alors que nous savions que notre association nous soutenait et que nos amis étaient à l'extérieur en train d'essayer d'obtenir des informations, je ne peux qu'imaginer la peur et l'intimidation que les exilés doivent ressentir quand ils sont dans une telle situation.

C) LES POURSUITES JUDICIAIRES DES BÉNÉVOLES

L'obstruction au travail de soutien atteint une forme de paroxysme lors de la convocation individuelle des bénévoles au commissariat de police du fait de leurs activités. Cette pratique qui constitue une forme extrême d'intimidation est illustrée par le témoignage ci-dessous d'une bénévole de l'Auberge des Migrants :

Le 23 mars 2018 vers 9 heures du matin, les CRS ont expulsé le campement de la rue des Verrotières en jetant les tentes, sacs de couchage et la grande majorité des effets personnels des réfugiés dans des camions-bennes. Six bénévoles se sont rendues sur place à 13h pour y distribuer des tentes et des sacs de couchages. Peu après le début de la distribution, deux fourgonnettes des CRS sont arrivées. Des CRS ainsi qu'un officier de la BAC sont arrivés et nous ont demandé nos pièces d'identité et les permis de conduire des conducteurs et les ont emmenés vers leurs véhicules. Ils sont revenus peu de temps après et nous ont rendu nos cartes d'identité. Nous avons alors continué la distribution et la grande majorité des tentes et des sacs de couchages ont été distribués sans autres interruptions.

Nous sommes retournés à l'Entrepôt aux alentours de 16h. Une demi-heure plus tard, vers 16h30, le policier qui avait vérifié nos cartes d'identité ainsi que deux officiers de la BAC sont arrivés. Ils ont demandé à ma présence ainsi que celle de l'autre conducteur. Nous avons ensuite dû signer un « Procès Verbal de convocation en vue d'une audition libre » qui nous accusait d'être les instigateurs d'une installation sur une propriété privée. Nous avons signé des formulaires dans lesquelles nous acceptions de venir au poste de police pour une audition lundi matin (26/03/2018) à 9 heures (au commissariat de Police de Calais, 15 Place de Lorraine Bureau 303).

Les deux bénévoles se sont effectivement rendues au commissariat pour comparaître à leur audition libre. Aucune procédure n'a été engagée à leur rencontre suite à ces auditions. Loan Torondel, chargé de mission pour l'Auberge des Migrants, a lui fait l'objet d'une plainte pour diffamation. Il lui était reproché d'avoir commenté sur son compte Twitter personnel la situation des populations déplacées dans le nord de la France. L'audience correctionnelle a eu lieu, à ce jour il est dans l'attente du délibéré qui sera rendu en septembre. Il raconte :

C'est inquiétant de voir que la critique des actions des forces de l'ordre devient de plus en plus dangereuse pénalement. D'autant plus lorsque l'on parle de violations des droits humains. Ces mois de procédure judiciaire m'ont épuisé, à la fois mentalement et physiquement, quand bien même j'étais et reste persuadé de mon innocence.

D) L'INTIMIDATION DES ASSOCIATIONS

Les associations de l'Entrepôt font face à une pression et un nombre grandissant d'obstacles imposés par les autorités qui limitent leurs activités et affectent leur situation financière. Ces obstacles prennent diverses formes telles que les restrictions administratives, le harcèlement judiciaire et les sanctions. Cette forme d'intimidation est illustrée dans les exemples suivants aux travers de quelques témoignages donnés par des membres de l'association de l'Auberge des Migrants.

Les membres du bureau de l'Auberge des Migrants sont, à plusieurs occasions, été convoqués par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, qui fait partie des forces de la police nationale, pour des audiences au sujet de transactions financières faites avec le compte en banque de l'association. Ce compte en banque est contrôlé par une salariée de l'association qui est responsable de la comptabilité, mais aussi par un comptable externe et les comptes sont validés par un

Commissaire aux Comptes. Néanmoins, les membres du bureau de l'Auberge des Migrants ont été appelés quatre fois, depuis novembre 2017, à des audiences où il leur a été demandé de justifier certaines transactions.

Au début de l'année 2018, des entreprises locales qui soutenaient les différentes associations de l'Entrepôt par leurs donations (palettes en bois, jerrycans d'eau, etc), ainsi que les entreprises avec lesquelles l'Auberge des Migrants avait l'habitude de conclure des prestations de service, ont été victimes de pressions de la part de la préfecture et de la mairie de Calais. Ces entreprises – qui préfèrent rester anonymes au sein de ce rapport – ont été menacées de se voir écartées des appels d'offres publics si elles continuaient de collaborer avec les associations de l'Entrepôt de Calais. Ces pressions ont eu des conséquences financières pour les associations, forcées de se tourner vers d'autres prestataires proposant ces services à des tarifs moins avantageux, et par là ont conduit à une restriction de l'aide matérielle qu'elles peuvent apporter aux exilés. L'approvisionnement en bois de l'Entrepôt a notamment connu une forte baisse du fait de ces pressions et a eu pour conséquence directe une diminution de la quantité de bois distribuée aux exilés pour se chauffer pendant la période hivernale.

Des incidents supplémentaires ont également affecté la situation financière précaire des associations. En février 2017, la préfecture de Calais a initié une procédure de contrôle des standards d'hygiène de la cuisine de l'Entrepôt où plusieurs centaines de repas sont préparés quotidiennement. En conséquence, un travail de rénovation d'un montant de 40 000 euros a dû être fait pour que la cuisine puisse être conforme aux normes d'hygiène des cuisines de restauration collective. Le Défenseur des Droits dans son rapport, « *visite des services du défenseur des droits lundi 12 juin à Calais* » daté de juin 2017 avait d'ailleurs observé que « *lorsqu'elles tentent de mettre en œuvre des dispositifs qui devraient l'être par les pouvoirs publics, les associations sont entravées et menacées : [...] injonctions de mettre aux normes la cuisine d'une association présente de très longue date à Calais* ».

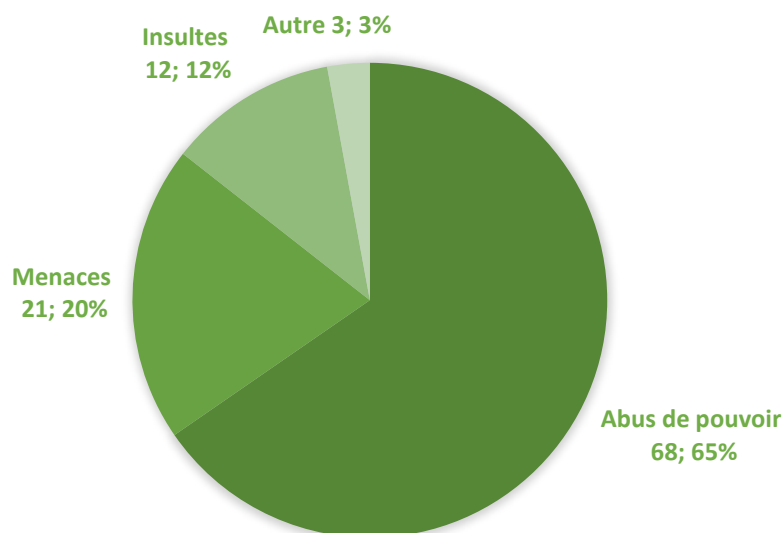
Enfin, les associations sont également menacées de poursuites judiciaires. L'un des syndicats des corps de police, l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes), a en effet menacé en janvier 2017 de porter plainte contre les associations l'Auberge des Migrants et Utopia 56 pour diffamation. Ces menaces se sont concrétisées en septembre 2017 lorsque l'UNSA a porté plainte auprès du Tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer. En cause : la dénonciation par les associations du constant harcèlement des exilés du Calais par les forces de police.

III. DES VIOLENCES QUOTIDIENNES

En plus d'une surveillance et d'une intimidation quotidienne, les fonctionnaires de police adoptent parfois un comportement agressif physiquement mais aussi verbalement avec les bénévoles. Au total, ce sont 141 cas de violence policière qui sont rapportés par les bénévoles de Calais et de ses environs.

A) VIOLENCES VERBALES BANALISÉES

Les fonctionnaires de police utilisent les violences verbales pour tenter d'intimider les bénévoles et associatifs de Calais. Il est très fréquent que les policiers abusent de leur autorité pour donner des ordres illégaux aux bénévoles ou pour justifier de pratiques policières illégitimes et les menacent si ceux-ci refusent d'obtempérer ou encore les insultent. Depuis le 1^{er} novembre 2017, nous recensons 68 cas d'abus de pouvoir, 21 menaces et 12 insultes des forces de l'ordre contre les bénévoles.



I. ABUS D'AUTORITÉ

Lors de la plupart des interactions entre les bénévoles et les policiers, ceux-ci rappellent qu'ils sont dans une position de pouvoir et expriment un sentiment de toute puissance face aux bénévoles, n'en déplaise à la loi. Il a été répondu à de très nombreuses reprises par les forces de l'ordre, alors que des volontaires demandaient la justification d'un ordre ou d'un contrôle : « *parce qu'on est la police* ».

De la même manière, les fonctionnaires de police à Calais utilisent également leur fonction pour intimider les bénévoles en affirmant qu'ils n'ont pas de droits et doivent se soumettre à tous leurs commandements. De manière récurrente, ces abus d'autorité concernent l'enregistrement de leur image par les bénévoles. Charlotte Head, bénévole de l'association Help Refugees témoigne que, lors d'une opération d'expulsion, un policier lui a tenu les propos suivants :

Un policier m'a dit que je n'avais pas le droit de le filmer ou de parler. Je lui ai alors demandé si j'avais le moindre droit et il m'a répondu « non ».

Les bénévoles non francophones sont particulièrement visés par ces pratiques car leur connaissance de la loi française est très vague et ils sont dans l'incapacité d'affirmer aux policiers que leurs ordres sont illégaux du fait de la barrière de la langue. Ruby Brooksman, une bénévole de l'association Refugee Community Kitchen, témoigne :

Ils étaient très impolis et nous ont dit que parce qu'on les filmait, ils pouvaient nous filmer en retour parce qu'ils sont la police et ont le pouvoir et peuvent nous arrêter quand ils veulent. Ils étaient vraiment très irrespectueux et faisaient des blagues entre eux que l'on ne pouvait pas comprendre.

Il est également fréquent que les policiers fassent passer pour le droit applicable des lois de leur propre invention. Les situations dans lesquelles les bénévoles se voient intimer des ordres illégaux ou injustifiés en droit sont nombreuses. Eléonore Vigny rapporte que pendant un contrôle d'identité, un policier lui a affirmé qu'elle n'avait pas le droit de se servir de son téléphone portable :

Trois agents de la police aux frontières nous encerclaient pendant que deux autres contrôlaient nos identités depuis leur véhicule. J'ai pris mon téléphone pour répondre à des messages et l'un des policiers m'a immédiatement ordonné de le ranger et m'a dit « *Mademoiselle, pas de téléphone pour l'instant* ». Je lui ai demandé pourquoi, il a répondu : « *parce que c'est un contrôle, alors pas de téléphone pour l'instant* ». Nous lui avons alors demandé ironiquement s'il s'agissait d'une nouvelle loi, ce à quoi il a répondu « *presque nouvelle* ». Nous lui avons alors fait remarquer qu'on allait attendre qu'elle soit votée au Parlement avant de l'appliquer. Il a consenti un « *oui* » puis a ajouté « *mais c'est long* ».

II. MENACES

Plusieurs bénévoles ont également été menacés par les fonctionnaires de police de Calais. Nous recensons au total 21 menaces envers des bénévoles qui sont le plus souvent des menaces tenant à une arrestation par les forces de l'ordre ou une convocation en justice.

Daniel Kennedy, bénévole de l'association Refugee Infobus a été menacé de poursuites pénales en marge d'une expulsion :

Nous étions à peine arrivés sur le lieu de vie des exilés que le commissaire-adjoint a contrôlé nos identités. Voyant qu'ils confisquaient les affaires des exilés, nous avons demandé à récupérer les jerricans d'eau qui étaient la propriété des associations. Le commissaire-adjoint nous a alors menacés d'être convoqués en justice pour avoir abandonné des déchets sur une propriété privée. Cette situation était tellement absurde que j'ai mis un moment à comprendre qu'il parlait des jerricans d'eau que, précisément, nous souhaitions récupérer.

Deux autres bénévoles, alors qu'ils étaient en maraude nocturne, se sont vu dire que « *si vous ne quittez pas les lieux, je vais trouver un moyen d'immobiliser votre véhicule* ».

Il est également courant que les bénévoles soient menacés d'arrestation ou d'être « *emmenés au poste* » lorsque ceux-ci posent des questions aux policiers sur les opérations en cours ou bien les documentent. Youssoup Pachaev, bénévole de l'Auberge des Migrants, raconte qu'un policier procédant avec des agents de la police aux frontières à l'arrestation de deux exilés lui a dit : « *vous n'avez rien à faire là, c'est une opération de police. Allez du vent ou on vous embarque aussi* ».

Enfin, Mathilde Robert, qui avait dénoncé le 26 mai sur twitter le jet de seaux d'eau dans les tentes des exilés en ces termes « *Parmi toutes les vilenies des forces de l'ordre à Calais j'en ai donc découvert hier une nouvelle : des CRS sont donc venus dans un campement en début de soirée et ont déversé des seaux d'eau dans les tentes des gars, puis jeté leurs autres affaires dans la mare attenante* » a été menacée de poursuites en diffamation par la préfecture du Pas-de-Calais. Le préfet lui a en effet répondu, toujours sur Twitter, « *Suite aux accusations portées à l'égard des CRS intervenant à Calais, une enquête a été conduite à la demande du Préfet du Pas-de-Calais et n'a pas permis d'attester les faits évoqués #fakenews* ». Il publie avec ce tweet une photographie de la lettre adressée à la bénévole qui conclut, après une « *enquête interne* » à la transparence et à l'impartialité pour le moins douteuses : « *les services de police n'ont mené aucune opération selon les modalités que vous décrivez qui seraient contraires aux règles de la déontologie* ». Et pourtant, Mathilde Robert disposait de photographies des affaires des exilés dans les marres environnantes et d'un témoignage sous la forme de CERFA relatant les faits.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet

Arras, le **30 MAI 2018**

Madame,

Le 26 avril dernier, vous avez publié sur votre compte Twitter le message suivant : « *Parmi toutes les vilenies des forces de l'ordre à #Calais j'en ai donc découvert hier une nouvelle : des CRS sont donc venus dans un campement en début de soirée et ont déversé des seaux d'eau dans les tentes des gars, puis jeté leurs autres affaires dans la mare attenante.* »

Dans ce tweet, vous mentionnez des modes d'action qui seraient employés par les forces de police dans le cadre des opérations de démantèlement des campements illicites installés par la population migrante à Calais. Depuis ce premier message, vous avez publié de nouveaux écrits qui s'inscrivent dans la même tonalité accusatoire à l'encontre des forces de l'ordre.

Attaché au respect des règles de déontologie policière, j'ai demandé au directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais de réaliser une enquête interne. Il ressort de cette enquête que les services de police n'ont mené aucune opération selon les modalités que vous décrivez qui seraient contraires aux règles de déontologie.

Aussi, soucieux de rétablir la vérité, je vous demande de porter à ma connaissance et à celle du procureur de la République les éléments de preuve à l'appui de vos déclarations.

En l'absence de tels éléments, je me réserve la possibilité de saisir les services du ministère de l'Intérieur pour étudier la suite à donner à vos écrits présentant un caractère diffamatoire à l'encontre des forces de l'ordre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Fabien SUDRY



Il arrive également que les forces de l'ordre menacent les bénévoles de violences physiques. Arnaud Gabillat, bénévole d'Utopia 56 raconte qu'alors qu'il documentait des violences policières commises sur les exilés, l'un des fonctionnaires de police sur place lui a dit « *vous verrez, la prochaine fois qu'il y aura des violences, ce sera pas pour les réfugiés* ». Alors qu'il s'éloignait, ce même policier lui a crié « *vous êtes pitoyable, vous êtes la honte de la France* ».

Laure Pichot, bénévole de la même association, raconte qu'elle a également été menacée par des CRS :

J'ai été prévenue par des amis que des violences policières avaient eu lieu dans un parking. Je me suis rendue sur place. À mon arrivée, les exilés étaient déjà partis. Je suis allée demander aux CRS présents ce qui s'était passé et ai dû leur poser plusieurs fois la question avant qu'ils ne me répondent qu'ils ont « *accompagné des migrants en dehors du parking* ». Voyant qu'ils ne portent pas leur numéro RIO permettant de les identifier, je leur demande si c'est parce qu'ils ont honte de ce qui s'est passé et s'ils ont utilisé des armes. Ils me disent alors en adoptant une attitude menaçante « *on n'aura pas besoin d'utiliser nos armes pour vous contenir* ».

III. INSULTES

Nous recensons également 12 cas où les bénévoles ont été directement insultés par les policiers et où ceux-ci ont répondu à leurs questions par des injures. Alors que le code de déontologie de la police nationale dispose que la relation entre le policier et la population « *est empreinte de courtoisie* » et que « *respectueux de la dignité des personnes, [le policier] veille à se comporter en toutes circonstances d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération* », le traitement des bénévoles par les policiers est souvent tout sauf courtois et respectueux.

Lors d'une opération d'expulsion organisée tôt le matin pour déloger les exilés, Uri Lazaro, un des bénévoles sur place pour documenter l'opération a été traité « *d'abruti* » par les agents des CRS présents. Ceux-ci se sont moqués à voix haute du bénévole non francophone qui ne pouvait pas les comprendre.

Lors d'une autre opération d'expulsion en date du 31 mai, deux bénévoles qui étaient présents sur place, et alors qu'ils s'apprêtaient à traverser la route pour regagner leur véhicule se sont vu dire : « *N'allez pas vous faire écraser, ça serait dommage, trous du cul* ».

Eléonore Vigny rapporte également des propos injurieux que les CRS lui ont tenu :

À la fin d'une opération d'expulsion, alors que les CRS s'apprêtaient à remonter dans leurs fourgonnettes, un policier a lancé en passant devant moi : « *nique ta mère !* » et s'est éloigné en direction de son véhicule. Je lui ai demandé de répéter sa phrase en lui indiquant qu'il était honteux de s'adresser comme cela à d'autres personnes. Devant son absence de réponse, je me suis adressée au policier qui le suivait de près. Celui-ci m'a alors affirmé « *Moi, je n'ai rien entendu* » avant de m'adresser un large sourire et de monter dans la fourgonnette.

Mathilde Robert témoigne qu'elle aussi s'est vu répondre par des propos vulgaires. L'agent des CRS auquel elle a demandé où était son numéro RIO lui a répondu : « *DTC, DTC* » (i.e. « dans ton cul »), pendant que son collègue se dandinait devant son téléphone de manière à ce qu'elle ne puisse pas filmer l'intervention de police.

Dans un contexte où les bénévoles sont quotidiennement confrontés à de la violence physique vis-à-vis des exilés, ces injures et insultes relèvent souvent pour eux de l'anecdotique et ne revêtent pas un caractère particulièrement important alors qu'il est inacceptable que des représentants l'Etat se permettant d'insulter des citoyens ou de leur répondre de manière injurieuse. Par ailleurs, ces comportements des policiers à Calais portent sérieusement atteinte à la réputation et à la considération que les bénévoles portent aux forces de l'ordre en général.

B) VIOLENCES PHYSIQUES

Il arrive également que les policiers à Calais commettent des violences physiques sur les bénévoles. Depuis le 1^{er} novembre 2017, ce sont 37 cas de violence physique contre les bénévoles qui ont été recensés.

Laure Pichot témoigne qu'elle a été poussée à plusieurs reprises par les policiers alors qu'elle documentait des interventions de police, parfois de manière très violente, les deux mains à plat dans son dos ou sur ses épaules et son torse.

Antoine Herbé et Tom Ciotkowski, deux bénévoles qui étaient en maraude pendant une expulsion matinale ont été violemment repoussés par les forces de police jusqu'à la rue adjacente. Ils témoignent :

On était en maraude matinale quand on a vu que beaucoup de policiers arrivaient sur place. On était près des exilés quand ils sont arrivés vers nous et nous ont intimé de quitter les lieux. Le commissaire-adjoint Etienne Churet nous a dit « *you are trespassing, trespassing, alors maintenant vous partez* » sans expliquer en quoi la police, elle, avait l'autorisation d'être sur ce terrain privé. Les autres policiers qui étaient présents nous ont alors agrippés et violemment repoussés dans la rue adjacente avant que l'on puisse réagir. Plusieurs d'entre eux avaient une matraque à la main ou une cartouche d'un agent chimique et nous avons été tous deux choqués de cette violence soudaine contre nous.

L'éloignement des bénévoles en dehors d'un périmètre de sécurité pendant les opérations de police est courant, il est cependant autrement plus choquant que ces « *invitations à partir* » ainsi que les nomment parfois les CRS, se fassent de manière brutale. Charlotte Head, bénévole de l'association Help Refugees raconte, qu'alors qu'elle était présente sur un lieu de vie des exilés, des CRS l'ont violemment poussée au sol, à plusieurs reprises.

J'ai vu un exilé arriver en courant, suivi par 4 policiers. J'étais en train de filmer la scène quand ils sont arrivés vers nous et nous ont dit de nous éloigner et d'arrêter de filmer. Alors que j'étais en train de reculer, un policier m'a violemment poussée au niveau des épaules et je suis tombée en arrière, juste devant une voiture de la police nationale. Mon téléphone a

été endommagé dans ma chute. Une autre bénévole m'a aidée à me relever et nous avons été éloignées de la scène par plusieurs policiers. Il y avait plus de 15 policiers à ce moment-là et ils se sont mis en ligne et ont marché vers nous pour nous faire partir. Alors que l'on reculait, un policier m'a à nouveau poussée violemment et un second m'a fait tomber au sol. Il s'est placé au-dessus de moi pendant que j'étais par terre et a levé sa matraque dans ma direction avec un air menaçant. J'ai vraiment cru qu'il allait me frapper.

Charlotte raconte également que pendant une maraude matinale avec Claire Pilloy, également bénévole, les agents CRS ont été très agressifs avec elles deux et ont saisi Charlotte par la gorge avant de la projeter au sol.

Nous étions en train de filmer une opération d'expulsion quand un CRS tenant une matraque s'est dirigé vers nous en nous disant de nous éloigner en faisant un signe en direction du bout de la rue. Lorsque je lui ai demandé la raison de cet ordre, il m'a répondu « *parce que c'est comme ça, c'est la police française. Sortez* ». Il a ensuite arraché mon téléphone portable de ma main, l'a jeté par terre et l'a envoyé plus loin sur le bitume d'un coup de pied pour que je ne puisse plus filmer. Je suis allée ramasser mon téléphone par terre et le policier m'a alors dit « *Allez, cassez-vous, là* ». Un autre policier, placé dans mon dos, m'a attrapée au niveau de la gorge avec son bras et m'a violemment jeté à terre. J'ai crié dans ma chute. Alors que je me relevais il m'a dit « *Fallait rester sur tes pattes* ». Son collègue, celui qui avait jeté mon téléphone, a pendant ce temps poussé Claire et nous a dit « *Cassez-vous, maintenant là. Dégagez maintenant* ».



D'autres fois, les violences ne sont pas immédiates, mais produisent leurs effets de manière différée sur les bénévoles. Quentin Chevalier de l'association Utopia 56 raconte qu'alors qu'il était présent sur le lieu de vie d'un groupe d'exilés, des policiers ont aspergé les portières de sa voiture d'un agent abrasif pour les yeux si bien qu'après avoir ouvert les portières et repris la route, il a été pris de violentes démangeaisons aux yeux, sur le visage et dans la gorge. Il a perdu toute acuité visuelle pendant quelques minutes alors qu'il était au volant.

Ces violences physiques sont véritablement le signe d'un mépris total des lois par les policiers à Calais et du coupable laisser faire des autorités auxquelles ces incidents sont pourtant rapportés.

CONCLUSION :

LES FORCES DE L'ORDRE AU SERVICE DE LA POPULATION ?

L'intimidation des bénévoles de Calais repose donc à la fois sur des mesures légales mais mises en œuvre de manière répétée et discriminante, mais aussi sur des mesures illégales qui violent intrinsèquement les obligations de la police. Tous ces actes sont pratiqués afin de créer un climat d'insécurité et de surveillance constante à destination spécifique des associatif-ve-s aidant les exilés. C'est une lutte psychologique qui s'est instaurée entre les forces de l'ordre et les bénévoles, constamment mis sous pression.

Au surplus, les témoignages démontrent qu'il est très difficile aux bénévoles de pouvoir porter plainte ou signaler des abus policiers de manière effective. En effet, les possibilités sont restreintes et les fonctionnaires ne sont pas tous identifiables, ce qui leur garantit une forme d'impunité.

Pour mettre en cause les agissements d'un fonctionnaire de police, il est tout d'abord possible de faire un signalement à l'IGPN (Inspection Générale de la Police Nationale) qui doit connaître des manquements disciplinaires et déontologiques de ses agents. La possibilité de pouvoir identifier le ou les fonctionnaire(s) de police est donc essentielle pour que cette démarche soit réalisable. À Calais, les bénévoles attestent de l'impossibilité récurrente d'identifier les fonctionnaires de police.

Un policier est identifiable par son numéro RIO (« Référentiel des Identités et de l'Organisation »). Ce dispositif a été mis en place par Manuel Valls en 2013 dans l'arrêté du 24 décembre 2013 qui dispose à son article 2 : « *les agents qui exercent leurs missions en tenue d'uniforme doivent être porteurs, au cours de l'exécution de celles-ci, de leur numéro d'identification individuel.* » En 2016, Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, rappelle que : « *La dissimulation volontaire du numéro, en contravention avec la règle, nourrit l'idée que certains redoutent d'être identifiés parce qu'ils agiraient de manière inappropriée. Ces pratiques, si elles existent, doivent être formellement prosrites* ». Il est donc surprenant de constater qu'à Calais, ces pratiques, non seulement existent, mais sont plus que courantes. Camilla Cunningham, bénévole de l'association Help Refugees témoigne :

Je comptais approximativement 34 policiers et 6 d'entre eux, soit ne portaient pas leur numéro RIO, soit, celui-ci était si usé que les chiffres n'étaient pas lisibles.

Il arrive également que ces numéros, bien que les policiers affirment les porter, ne soient pas visibles parce que cachés sous leur veste. Le cas échéant, ils refusent de nous les montrer lorsqu'on leur demande. Louise Laborie de l'Auberge des Migrants raconte :

Trois CRS étaient en face de moi et je leur ai demandé si je pouvais voir leur numéro RIO car ils ne le portaient pas. Le premier CRS m'a dit qu'il le portait sous sa veste. Le second m'a dit de venir voir car il le portait. Lorsque je me suis approchée, je me suis rendu compte qu'il n'y était pas et je l'ai entendu dire « *ah merde, il est pas là* »

Enfin, certains fonctionnaires de police ne portent pas du tout leurs numéros RIO et affirment que ce n'est pas une obligation. Daniel Kennedy, bénévole de l'association Refugee Infobus raconte à ce sujet qu'un policier lui a affirmé qu'il n'était pas obligé de porter son numéro RIO « *dans cette tenue* » en faisant référence à son gilet pare-balle. Un autre bénévole rapporte quant à lui les faits suivants :

Nous avons remarqué que plusieurs policiers ne portaient pas leur numéro RIO, et lorsque nous leur avons demandé pourquoi ils ne les portaient pas, ils nous ont répondu qu'ils n'avaient pas l'obligation de le faire.

Enfin, Mathilde Robert et Eléonore Vigny rapportent que des policiers ont même prétendu avoir perdu leurs numéros RIO pour ne pas les leur communiquer :

Ils étaient en train de contrôler nos identités quand on a demandé à un des policiers où était son numéro RIO, il a répondu « *je ne l'ai pas* ». Nous avons ensuite demandé à la policière à ses côtés, qui ne portait pas non plus son RIO, si elle pouvait nous le communiquer et elle a dit « *non je ne vous le donnerai pas* ». Le premier policier nous a alors affirmé « *je l'ai perdu et ça prend du temps de faire une demande pour un nouveau RIO* ». La policière a enchaîné en disant « *oui, moi aussi je l'ai perdu* ». Nous leur avons alors fait remarquer que ce n'était vraiment pas de chance qu'ils aient tous deux perdu leurs RIO en même temps. Ils ont répondu « *Oui on l'a tous perdu, c'est vraiment dommage* ».

Cette impossibilité d'identification des policiers par les bénévoles vide de toute effectivité la procédure de signalement devant l'IGPN. Celle-ci a en effet déjà refusé de donner suite à des signalements parce qu'il était impossible d'identifier les agents mis en cause. Sur ce sujet, la Cour européenne des droits de l'homme note dans son arrêt *Hristovi c. Bulgarie* du 11 octobre 2011 que lorsque les policiers rendent toute identification impossible, leur impunité est garantie, « *ce qui viole l'obligation de mener une enquête effective en cas d'abus* ». Au-delà de l'arrêté ministériel de 2013 susmentionné, c'est donc la Convention européenne des droits de l'homme elle-même qui est violée par cette pratique des policiers à Calais.

L'IGPN n'est de surcroît pas une procédure effective pour mettre en cause les agissements des policiers, car, non seulement elle laisse ses agents agir en toute impunité, mais elle menace même les bénévoles qui effectuent des signalements. Charlotte Head raconte qu'à l'issue de plusieurs signalements qu'elle avait envoyé à l'IGPN où elle racontait notamment comment des policiers l'avait violemment poussée au sol et saisie à la gorge, elle a reçu l'email suivant :

Subject: Information concernant vos signalements sur la plate-forme internet de l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

Madame,

Vous avez adressé à la plate-forme internet de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), les 15 et 28 juin 2018, 9 signalements dans lesquels vous avez exposé des faits constatés dans le cadre de votre activité associative aux mois de mai et juin, mettant en cause des agents de la police nationale intervenant au contact de migrants, à Calais (62) ou aux alentours. Vous évoquez des pratiques autoritaires, agressives voire brutales imputables à des fonctionnaires refusant de vous informer précisément sur la nature de leurs missions.

Afin d'envisager la suite à donner à vos signalements, l'IGPN a dans un premier temps procédé à des vérifications auprès des directions actives de la police nationale concernées par les opérations visées, à savoir la police aux frontières, les compagnies républicaines de sécurité et la sécurité publique. Non seulement les enquêtes réalisées n'ont pas permis de révéler le moindre manquement professionnel ou déontologique, mais qui plus est, les retours qui nous ont été faits relèvent unanimement votre attitude contestable sur les lieux des opérations. Il semblerait que vous vous évertuiez avec une certaine constance à entraver l'accomplissement de la mission des policiers en vous tenant systématiquement à proximité immédiate de l'action, filmant les agents et les pressant de questions. Votre comportement a pu les conduire à vous écarter physiquement du cœur des dispositifs afin d'assurer leur propre sécurité mais aussi celle des migrants ou des personnels locaux participant aux opérations. Outre vos postures outrageantes, l'attention de l'IGPN a été attirée sur le caractère calomnieux de certains passages de vos signalements, que certains agents concernés assimilent à de la dénonciation mensongère, constitutive d'un délit.

Au-delà de la gêne que vous occasionnez sur les lieux d'intervention, nous attirons votre attention sur la charge de travail que votre productivité en matière de signalements, si elle perdurait, engendrerait pour les services en charge du respect de la déontologie, à l'IGPN comme dans les autres directions impliquées.

C'est pourquoi, l'étude des multiples cas que vous avez bien voulu nous soumettre n'ayant pas permis de confirmer vos allégations, il ne sera plus donné suite à vos signalements. En cas de constatation d'une infraction pénale, nous vous invitons à l'avenir à vous adresser directement par courrier au procureur de la République territorialement compétent, qui apprécierait la suite à donner.

Vous êtes informé(e) que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux déclarations figurant dans le formulaire de signalement que vous avez renseigné. Ces éléments sont exclusivement destinés au traitement informatisé de votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, par courrier adressé à l'inspection générale de la police nationale, 11, rue Cambacérès 75008 Paris.

Les administrateurs de la plate-forme de signalement IGPN

Force est donc de constater que les signalements à l'inspection générale de la police nationale ne sont pas une voie de recours accessible aux bénévoles œuvrant à Calais pour faire face aux abus policiers. Ceux-ci pourraient alors se tourner vers le procureur de la République compétent pour connaître de ces situations, mais ils se heurtent alors à l'indifférence du parquet de Boulogne-sur-Mer. Nombre de plaintes déposées par les bénévoles de Calais sur ces deux dernières années sont restées sans réponse, la dernière en date étant précisément une plainte déposée par Charlotte Head pour les faits susmentionnés et ce bien qu'un accusé de réception du greffe du TGI de Boulogne-sur-Mer daté du 29 juin 2018, lui ait été envoyé. Dans le contexte de tension décrit à Calais entre les bénévoles et les fonctionnaires de police, il est également difficile aux bénévoles de se rendre au commissariat pour mettre en cause les agissements des personnes mêmes qui occupent ces locaux. Les bénévoles de Calais font donc quotidiennement face à des tentatives d'intimidation et sont victimes d'abus de la part des forces de l'ordre, sans que les mécanismes de signalement de ces abus ne leurs soient accessibles.

Le Commissaire européen aux droits de l'homme rappelle dans son avis sur le règlement indépendant et efficace des plaintes contre la police du 12 mars 2009 qu'« *un système indépendant et efficace de plaintes contre la police est d'une importance fondamentale pour assurer le fonctionnement d'une police démocratique et responsable* ». À Calais, il est quasiment impossible de porter plainte contre les agissements d'un ou plusieurs fonctionnaire(s) de police. Il n'y a que le Défenseur des droits qui constitue, dans le morne paysage politique actuel, une voix isolée mais salutaire pour la défense des libertés publiques et des droits individuels. Reste qu'il est limité dans son action, ne disposant pas d'un pouvoir de sanction disciplinaire sur les fonctionnaires de police, et ne pouvant, au mieux que s'indigner des pratiques policières à Calais.

« *Le policier est au service de la population* » dispose le code de la déontologie. Nous, associatifs, sommes forcés de constater qu'à Calais, le policier harcèle les bénévoles et viole trop souvent ses obligations légales.

Ce rapport a été rédigé par Eléonore Vigny, stagiaire de l'Auberge des migrants sur les questions juridiques et le plaidoyer, en se basant sur des recherches entreprises entre le 1^{er} novembre 2017 et le 1^{er} juillet 2018 avec l'aide d'Eva Spiekermann, bénévole et de Louise Laborie, stagiaire.

Il a été traduit en anglais par Pauliana Ferhati, Oscar Leonard, Ruth Mumbela et Laura Gidrol. Mathilde Robert et Charlotte Head ont assuré sa relecture respectivement en français et en anglais. Adrian Abbott a réalisé la vidéo de promotion.

Ce rapport a bénéficié du concours de 33 bénévoles ayant accepté de témoigner de leur quotidien à Calais et a été co-signé par les associations Auberge des migrants, Utopia 56, Help Refugees et Refugee Infobus.

